AT23020AP



Publication électronique le: 9 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ROUTE DEPARTEMENTALE 943 au territoire de la commune de BOURECQ Section hors agglomération

Réglementation de la circulation Limitation de vitesse à 70 km/h

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant l'étude de sécurité relevant la répétition d'accidents, ainsi que le manque de visibilité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation,

En conséquence, une nouvelle limitation de vitesse sera instaurée sur la section hors agglomération de la route départementale 943 du PR 44+060 au PR 44+830 au territoire de la commune de BOURECQ,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

***** ARRETE

ARTICLE 1: A compter de la date d'application du présent arrêté, il sera instauré une limitation de vitesse à 70 km/h, sur la section hors agglomération de la route départementale 943 du PR 44+060 au PR 44+830 , dans les deux sens, au territoire de la commune de BOURECQ.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et aux frais du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur.

ARTICLE 4:

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Arras, le 9 octobre 2023 Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par Matthieu BIELFELD Directeur de la mobilité et du réseau routier